

Propriétaire de cochons sans activité commerciale

Protégez vos cochons et ceux des autres

Version mai 2022



En tant que propriétaire de porcs, **vous êtes responsable de leur santé et de leur bien-être**. Pour cela, vous devez respecter des **mesures de surveillance et de prévention (« gestes barrière »)**.

Certaines maladies, comme la Peste Porcine Africaine (PPA), présente en Asie, en Europe de l'est et centrale, à l'est de l'Allemagne et au nord-ouest de l'Italie (près de notre frontière), sont mortelles pour les cochons et les sangliers (absence de traitement et de vaccin). La PPA est sans aucun risque pour les êtres humains.

Ce document présente les **points essentiels** que les détenteurs de porcs sans activité commerciale doivent appliquer **pour maintenir leurs animaux en bonne santé**.

Objectif 1
Déclarez vos animaux
Désignez un vétérinaire sanitaire

Pourquoi ?

Il est nécessaire de connaître les lieux de détention des animaux et désigner un vétérinaire sanitaire pour s'assurer de leur bonne santé et être en capacité de prendre les mesures adaptées en cas de maladie contagieuse comme la PPA.

Comment ?

- ✓ Se faire recenser auprès de l'Établissement de l'Élevage (EDE) du département : EDE Franche Comté 1B rue des entreprises
25410 Velesmes-Essarts, tel: 03.81.82.67.11 , mail : contact@edefc.fr
- ✓ Désigner un vétérinaire sanitaire auprès de la Direction départementale en charge de la protection des populations :
 - Document de déclaration du vétérinaire sanitaire disponible sur le site mesdemarches.agriculture.gouv.fr
 - Coordonnées de la Direction Départementale, de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Population (DDETSPP) du Territoire de Belfort :
2 place de la Révolution Française CS239 90004 Belfort Cedex
ddestpp@territoire-de-belfort.gouv.fr

Objectif 2

Protégez vos cochons des sangliers et de la faune sauvage

Pourquoi ?



Les sangliers peuvent transmettre des maladies à vos cochons dont la PPA. Les sangliers sont actifs principalement la nuit et sont attirés par les lieux de détention de porcs, surtout s'il y a de la nourriture ou des femelles pubères. Il peut donc y avoir des contacts la nuit avec vos cochons sans que vous ne vous en rendiez compte. Par ailleurs, la faune sauvage (rongeurs, insectes, oiseaux...) peut aussi transmettre des maladies graves pour les cochons et les êtres humains (salmonelles, trichinellose...).

Comment ?

- Si les cochons sont détenus en bâtiment, sa structure doit empêcher toutes possibilités de contacts, même ponctuels, avec d'autres cochons ou avec des sangliers ;
- Si les animaux sont détenus à l'extérieur, l'enclos où sont maintenus les cochons doit avoir un système de double clôture empêchant tous contacts avec des sangliers sauvages. Les caractéristiques de ces clôtures sont décrites dans le document « clôture » ;
- Sortir les porcs de leur enclos uniquement pour être abattus ;
- Dégager les abords de l'enclos de tout objet inutile pour le maintenir en état de propreté satisfaisant et ne pas attirer la faune sauvage ;
- Prendre toutes les mesures pour limiter l'accès et la présence de la faune sauvage (rongeurs, insectes, oiseaux...) dans l'enclos et les abris.

Bonnes idées

- ✓ Détenir les cochons à l'abri dans un lieu complètement clos : un bâtiment, une cabane ou un abri avec une courette.
- ✓ Acheter des mâles :
 - Ils attirent beaucoup moins les sangliers que les femelles
 - S'ils sont en parc, la clôture à mettre en place est plus simple
- ✓ Si les exigences ou l'installation d'une clôture vous paraissent trop complexes, s'abstenir de détenir des cochons.

Objectif 3

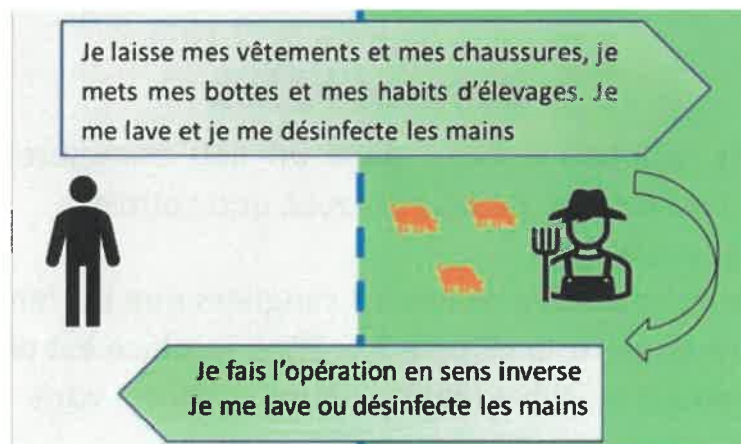
Respecter des règles d'hygiène

Pourquoi ?

Les vêtements, les chaussures, les mains ou encore le matériel peuvent être contaminés sans le savoir.

Comment ?

- ✓ Limiter le plus possible le nombre de personnes pénétrant dans l'enclos ou entrant en contact avec les porcs ;
- ✓ Avant d'entrer dans l'enclos ou d'être en contact avec les porcs, se laver les mains puis utiliser une tenue et des chaussures spécifiques (blouse ou cotte et des bottes) à mettre juste au moment où l'on rentre dans l'enclos. Appliquer la même procédure (retrait des vêtements et lavage des mains) lorsque l'on ressort de l'enclos ;
- ✓ Pour les chasseurs ayant manipulé un sanglier, éviter tout contact avec les cochons pendant au moins 48h après la chasse. Par ailleurs, l'ensemble des affaires de chasse ne doivent pas entrer en contact avec les cochons et elles doivent être stockées séparément de celles utilisées pour l'élevage ;
- ✓ Pour le transport, ne charger les animaux que dans une bétailière nettoyée et désinfectée ;
- ✓ Ne pas prêter le matériel qui est utilisé pour ses propres cochons à un autre propriétaire de cochons. Dans le cas contraire, le nettoyer et le désinfecter de façon adaptée.



Objectif 4

Gérer l'alimentation et la litière

Pourquoi ?

La PPA peut se transmettre à vos cochons (aucun risque pour les êtres humains) par les aliments ou les déchets alimentaires (par exemple, des restes de table) contenant du porc ou du sanglier infecté, même ceux provenant de notre alimentation.

La litière peut être souillée par des déjections ou le passage de sangliers.

Comment ?



- ✓ **Ne pas donner d'aliments destinés à l'être humain ou des déchets de cuisine et de table contenant du porc ou du sanglier aux cochons.**
 - ✓ **Stocker les aliments et la paille ou la litière neuve dans des silos ou des contenants adaptés pour qu'ils soient inaccessibles aux sangliers.**
- ⇒ **Mettre l'aliment et la litière dans un bâtiment/abri fermé ou clôturer la zone de stockage.**

Objectif 5

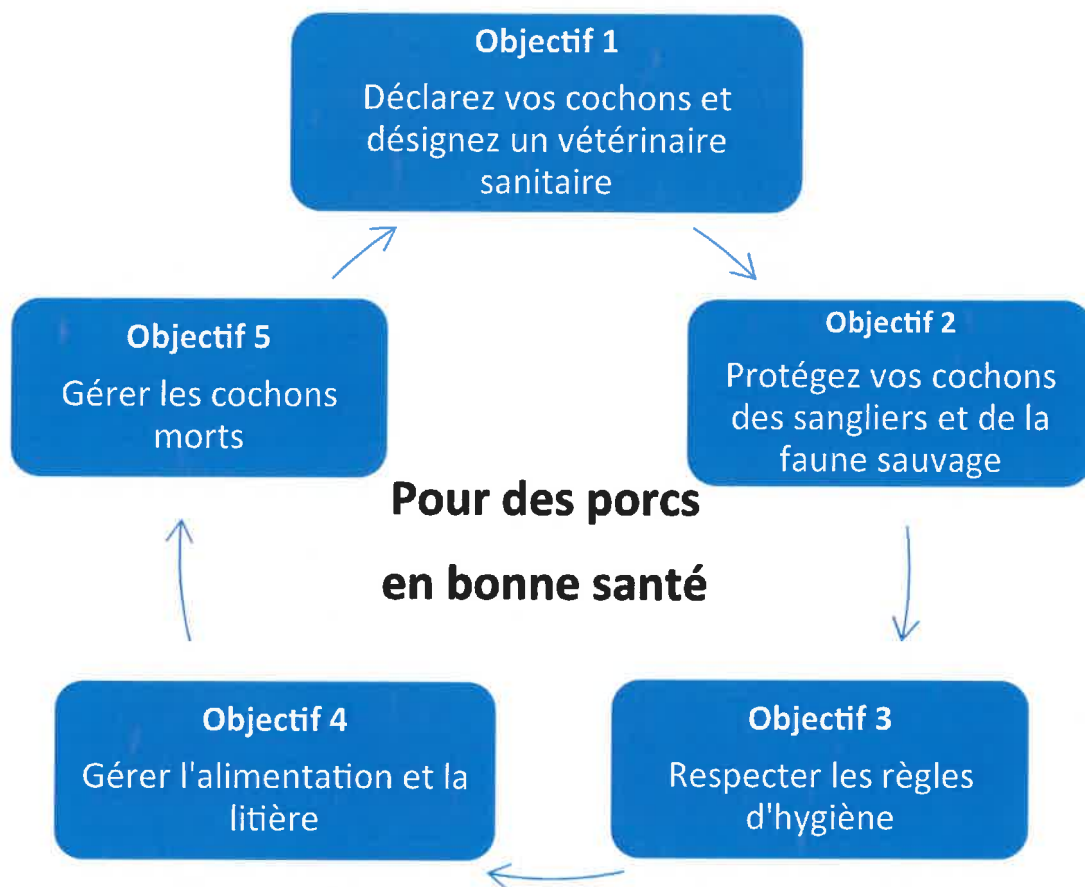
Gérer les cochons morts

Pourquoi ?

Les cadavres sont source de pathogènes et attirent d'autres animaux.

Comment ?

- ✓ **Surveiller chaque jour** l'état de santé de vos animaux et signaler à votre vétérinaire toutes les anomalies de santé et les mortalités ;
- ✓ **Evacuer les cochons morts immédiatement** et les **stocker dans un endroit approprié** (hors de l'enclos et des zones où sont stockés les aliments et des litières) **à l'abri des autres animaux et en particulier des sangliers** jusqu'à ce qu'ils soient **ramassés par l'équarrissage** ;
- ✓ Utiliser la zone de stockage des cadavres uniquement pour cet usage ;
- ✓ Nettoyer et désinfecter la zone de stockage des cadavres et le matériel utilisé pour les transporter après chaque utilisation.



Respect de la réglementation

Les mesures décrites dans ce guide servent d'abord et avant tout à protéger vos animaux et ceux des autres, ce sont des mesures de biosécurité qui sont obligatoires. Il est important de savoir que les services vétérinaires peuvent effectuer des contrôles pour s'assurer du bon respect de la réglementation. Pour plus de détails : <http://biosecurite.ifip.asso.fr/>

La vigilance de tous est requise pour détecter très rapidement tout foyer qui pourrait survenir sur le territoire.



INAPORC
INSTITUT NATIONAL DES PORCS



GDS
France

LA COOPERATION AGRICOLE

sngtv
SOCIÉTÉ NATIONALE DES VÉTÉRINAIRES

ifip
Institut du porc



Mise en forme : GDS France